



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2024.83

TEMPORAIRE

Circulation et stationnement interdits

Vin chaud des Touche à Tout

Grand'Place

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu les articles L.22212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R411-25 et R417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Vu la demande du 27 septembre 2024 par laquelle KERBOUL François trésorier de l'association les Touche à Tout, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation

- d'un espace festif relatif à l'évènement « Vin chaud »,
- Parking Grand'Place

Considérant que pour permettre la bonne organisation de l'animation et d'assurer la sécurité sur la voie publique;

ARRETE :

Article 1 : Circulation stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 23h sur le parking de la Grand'Place, ceci afin d'y installer une mini scène et trois barnums à proximité du local Anim'Ados situé 38 Grand'Place.

La zone sera délimitée par les organisateurs sur une surface d'environ 300m² près du local Anim Ados.

Les véhicules stationneront sur les parkings suivants :

- Ecole,
- Place de l'église,
- Rue du stade

Le demandeur s'engage à laisser une voie de circulation et des places de stationnement pour les résidents de la Grand'Place et les services d'urgence, entre les installations et les habitations.

Article 3 : Signalisation

La mise en place sera effectuée par les services techniques de la Commune de Lanhouarneau.

Le retrait de signalisation sera effectué par l'association Touche à Tout.

Article 3 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Sécurité et Responsabilité

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Seront sous l'entière responsabilité de :

- Corinne LE BORGNE, présidente de l'association Touche à Tout

Article 5 : Application

M. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme Corinne LE BORGNE, Touche à Tout

**Le Maire,
M. Eric PENNEC**

